



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

Nantes, le

24 JUIN 2015

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien
par la société Ferme Éolienne Chigné SAS
sur la commune de Chigné (Maine-et-Loire)**

Introduction sur le contexte réglementaire

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien par la société Ferme Éolienne Chigné SAS sur la commune de Chigné (Maine-et-Loire) est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge pas de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées ultérieurement, conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du code de l'environnement). Il vise à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux.

Cet avis de l'autorité environnementale est adressé au maître d'ouvrage. Il est joint au dossier d'enquête publique et porté à la connaissance du public, notamment par sa publication sur le site internet de l'autorité en charge de prendre la décision d'autorisation.

1 - Présentation du projet et de son contexte

Le projet consiste en l'implantation d'un parc composé de 3 éoliennes sur le territoire de la commune de Chigné, à 3 km environ au sud du bourg de Chigné et à 4 km au nord-ouest de Noyant. Le milieu rural dans lequel il s'étend comporte de nombreux hameaux. Les habitations les plus proches se trouvent à plus de 620 m de la première éolienne. Au lieu-dit « La Loyère », deux bâtiments se situent dans les 500 m autour des éoliennes. Ils servent à entreposer du matériel et ne sont donc pas considérés à usage d'habitations.

Le projet comprend l'ensemble des équipements suivants :

- 3 aérogénérateurs ;
- un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes les unes aux autres ;
- un poste électrique de livraison ;
- une ligne électrique enterrée de raccordement au poste source de Breil, situé à 11,5 km ;
- les voies d'accès et les plate-formes au pied des éoliennes.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-après :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	3 aérogénérateurs avec un mât de 95 m chacun et 145 m en bout de pale	A	6 km

2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

Les projets éoliens soulèvent principalement des enjeux liés à l'insertion paysagère, à l'avifaune et aux chiroptères, mais aussi aux nuisances sonores et aux risques accidentels. Dans le présent dossier, le secteur d'implantation des éoliennes n'est pas à proximité immédiate des habitations, ce qui peut limiter les effets liés aux risques et nuisances.

Au regard de la taille et de la puissance de ces éoliennes, les enjeux majeurs sont ceux liés à leurs impacts sur la faune, en particulier les oiseaux et les chauves-souris et à leur insertion paysagère, notamment par rapport au patrimoine remarquable à proximité.

3 - Qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement par le projet

L'étude d'impact présente l'ensemble des méthodes qui ont été mises en œuvre. La définition des aires d'études est bien restituée par l'étude d'impact. Les analyses ont été menées à différentes échelles et pour chaque thématique, l'étude d'impact définit des aires d'études (immédiate, rapprochée, intermédiaire et éloignée) jusqu'à 20 km autour du site. L'aire d'étude immédiate retenue pour toutes les thématiques est la zone d'implantation potentielle des éoliennes (ZIP). Sur la forme, le tableau de synthèse présenté à la page 26 de l'étude d'impact permet de définir clairement les aires d'études pour chaque thématique.

3.1 - État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. En l'espèce, ce dernier est de bonne tenue. Il est décrit de façon claire et structurée et il présente le contexte d'ensemble en situant le projet (aires d'études immédiate, rapprochée et éloignée) par rapport aux divers périmètres d'inventaires et zonages réglementaires susceptibles de le concerner.

Paysage et patrimoine

Le volet paysager et patrimonial de l'étude d'impact fait l'objet d'un traitement spécifique au sein de l'annexe 2 de l'étude d'impact, ce qui permet de développer plus finement cette thématique. Le document et les illustrations sont de bonne qualité.

La description du grand paysage s'appuie sur les unités et sous-unités paysagères définies par les atlas départementaux. Leurs descriptions répondent aux attendus et les illustrations qui accompagnent chaque description apportent une plus-value pour la compréhension des enjeux de ces territoires.

Le projet est localisé dans une plaine cultivée marquée par la fermeture des vues due à de grands boisements périphériques, du bocage et des bosquets. La description par l'étude d'impact des éléments paysagers constitutifs de la ZIP est de bonne facture. Elle identifie précisément les secteurs de prairies, les boisements et les cultures qui composent l'essentiel du périmètre dans lequel le maillage bocager est bien préservé. Ce volet de l'étude d'impact évoque également les principales zones urbanisées du secteur, notamment la ville de Noyant à proximité du site d'implantation du parc éolien.

S'agissant du patrimoine, le recensement mené par l'étude paysagère est complet et la carte de synthèse présentée en page 41 de l'annexe 2 recense 97 monuments historiques, ainsi que 3 sites inscrits, 3 sites classés, et trois zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

Milieu naturel, faune-flore

Le recensement des nombreuses zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) dans le rayon de l'aire d'étude éloignée (20 km) est complet : on y trouve 64 ZNIEFF de type 1, d'une surface limitée et définies par la présence d'espèces ou de milieux rares et 15 ZNIEFF de type 2, qui sont des ensembles naturels homogènes plus étendus dont la richesse écologique est remarquable. Dans le périmètre rapproché du site retenu, on trouve deux ZNIEFF de type 1 : « l'étang du Perchard » et « le vallon humide de la forêt de Bareilles ». L'étude d'impact aurait pu intégrer la description de ces inventaires dans l'état initial pour faire le lien avec les éléments remarquables du milieu naturel constitutif de la ZIP, qui sont eux bien explicités.

Aucune zone Natura 2000 n'a été identifiée sur la ZIP. Cependant, 6 sites Natura 2000 figurent dans l'aire éloignée du projet, dont la zone de protection spéciale (ZPS) « Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine », située à environ 9 km. Ce site est remarquable du fait de la présence d'espèces considérées comme espèces rares en Europe. L'évaluation des incidences Natura 2000 indique que le site éolien de Chigné ne se trouve pas dans l'axe migratoire ouest-nord ouest/est-sud est contrairement à cette ZPS et conclut donc que le projet de parc éolien n'est pas susceptible de remettre en cause les populations d'espèces identifiées et l'état de conservation des espèces de cette zone Natura 2000. À la lecture de ces éléments, l'autorité environnementale considère satisfaisante la démonstration de l'absence d'incidences sur les sites Natura 2000.

L'étude d'impact a retenu le secteur de la ZIP pour réaliser les investigations faune-flore. Les prospections de terrains et observations pour établir l'état initial des milieux naturels et espèces en présence se sont déroulées sur quatre journées de terrain entre les mois d'avril et août 2013 pour la flore et la répartition des habitats naturels de la faune vertébrée, sur un cycle biologique complet d'une année de décembre 2012 à l'automne 2013 pour l'avifaune et pour les chiroptères. Les inventaires ont été réalisés sur une période favorable et les méthodologies employées sont bien explicitées dans l'étude d'impact.

L'accent est mis sur l'avifaune et les chiroptères, deux groupes d'espèces classiquement concernés par les impacts potentiels de ce type de projet. On note une diversité de l'avifaune (67 espèces contactées), dont onze espèces sont considérées comme menacées ou dans un état de conservation jugée peu

favorable et 6 sont citées à l'annexe 1 de la directive « Oiseaux », c'est-à-dire menacées au niveau européen. L'étude d'impact recense également des espèces protégées parmi les amphibiens et conclut à juste titre à l'absence d'incidences sur ce taxon, du fait du maintien du réseau de fossés et des plans d'eau.

Concernant l'inventaire des chiroptères, les prospections menées sur le site sont bien retranscrites et ont permis d'inventorier 17 espèces avec une nette prédominance de la Pipistrelle Commune et du Murin de Daubenton. Parmi elles, 4 espèces présentent un risque de collision que l'étude d'impact qualifie de modéré à fort, en s'appuyant sur la forte activité enregistrée sur le site et le nombre important de collisions observées à l'échelle européenne pour des projets similaires. L'étude d'impact présente une carte de synthèse de la localisation des zones d'intérêt pour les chiroptères, qui correspondent aux secteurs boisés et au plan d'eau de la ZIP.

Le volet flore quant à lui a permis de mettre en évidence l'absence d'enjeu particulier au sein de la ZIP, composée majoritairement de grandes parcelles cultivées avec un maillage de haies plus ou moins dégradé et des fossés. L'inventaire effectué démontre une flore peu diversifiée sur la zone d'étude, avec 117 d'espèces recensées. Les trois espèces classées « vulnérables » pour la région Pays-de-la-Loire, qui constituent l'enjeu floristique majeur du site d'étude ont été recensées dans la partie nord-ouest de la ZIP le long du chemin passant par le lieu dit « La Beurelière ».

En conclusion, les secteurs présentant un intérêt faunistique correspondent au plan d'eau qui figure au sud de la zone d'étude, et au réseau de haies et de bosquets, qui forment des habitats et des corridors naturels. Pour l'aspect floristique, le secteur nord-ouest en lisière du bois concentre les enjeux. L'état initial est donc complet et de bonne qualité sur le volet faune/flore.

Nuisances

L'habitation la plus proche est située à 620 m du projet de parc éolien. Les nuisances classiquement rencontrées pour des projets éoliens sont liées aux bruits et aux ombres portées des éoliennes. Il convient donc de recenser de façon exhaustive les lieux d'habitations susceptibles d'y être exposés. Sur ce point, l'état initial de l'étude d'impact est satisfaisant.

La description de l'environnement sonore initial s'appuie sur une campagne de mesures effectuées en juillet 2014 pour 4 zones d'émergences réglementées, c'est-à-dire les mesures des niveaux sonores existants auprès des habitations. Les résultats sont clairement restitués, que ce soit pour la période diurne ou la période nocturne. Pour les vitesses de vent non rencontrées lors de la campagne de mesures, l'étude d'impact propose une extrapolation qui apparaît pertinente. L'état initial conclut que l'ambiance sonore mesurée dépend de la vitesse du vent et de la présence de végétation à proximité des points de mesures, et que les activités humaines présentent dans l'aire étudiée ont un impact faible en journée et très faible la nuit.

3.2 - Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et le cas échéant compenser

Paysages

L'annexe 2 de l'étude d'impact comporte une analyse des covisibilités engendrées par l'implantation du parc éolien, ainsi que des perceptions visuelles vers le parc depuis les enjeux identifiés dans l'état initial.

Les enjeux de covisibilité sont déterminés pour chaque monument historique, pour les sites protégés ou inscrits ainsi que pour les sites touristiques. La restitution de cette analyse s'appuie sur les aires

d'études déterminées pour la thématique paysage, ce qui est intéressant pour le public puisqu'il peut appréhender l'ensemble des enjeux pris en compte sur chaque territoire.

L'étude d'impact intègre à l'aire d'étude rapprochée des éléments paysagers ordinaires et introduit l'analyse du cadre de vie en élargissant l'analyse à tous les éléments bâtis du territoire.

L'étude d'impact conclut que pour les cinq monuments historiques à enjeux modérés, quelques covisibilités existent. Un monument historique présentant des enjeux forts de visibilité est identifié : le château de Breil de Foin. La démarche de projet itérative a conduit à la suppression d'une éolienne pour réduire les impacts visuels du parc éolien depuis le château. Les covisibilités entre ce château et le projet de parc éolien sont réduites aux abords du château, sauf pour l'éolienne la plus à l'ouest, qui est distante de 1,5 km et qui sera visible depuis la cour du château. Malgré les mesures d'évitement mises en œuvre, l'impact visuel du parc éolien reste donc significatif pour cet élément remarquable du patrimoine.

Les simulations paysagères présentées sous forme de photomontages, permettent de bien rendre compte de l'impact visuel des éoliennes en différents points de vue. Certains points de vue semblent parfois s'appuyer sur des éléments bocagers ou du bâti existant qui masquent le parc et tendent à minimiser les impacts. Les éoliennes sont, quant à elles, bien représentées avec un contraste adapté aux couleurs du ciel qui permet de bien les identifier dans le paysage. L'étude d'impact présente également des photomontages des voies d'accès des éoliennes et de l'intégration du poste de livraison dans l'annexe complémentaire produite en mars 2015, ce qui permet d'évaluer l'intégration paysagère au pied des mâts.

Compte tenu de l'analyse des structures paysagères, l'étude d'impact précise que l'implantation des éoliennes s'aligne sur les lignes de forces majeure du territoire, à savoir la RD766. L'alignement strict des trois éoliennes s'avère pertinent dans un paysage ouvert comme celui du Beaugois. Cette géométrie permet également une prise en compte harmonieuse des éléments géométriques constitutifs du paysage de l'aire rapprochée, notamment les peupleraies et les parcelles céréalières. Du point de vue paysager, l'autorité environnementale considère que les choix opérés sont pertinents.

Milieu naturel

L'évaluation des incidences Natura 2000 indique que le site éolien de Chigné ne se trouve pas dans l'axe migratoire ouest-nord ouest/est-sud est contrairement à cette ZPS et conclut donc que le projet de parc éolien n'est pas susceptible de remettre en cause les populations d'espèces identifiées et l'état de conservation des espèces de cette zone Natura 2000. À la lecture de ces éléments, l'autorité environnementale considère satisfaisante la démonstration de l'absence d'incidences sur les sites Natura 2000.

Faune

Les principaux impacts sur l'avifaune des projets éoliens sont rappelés par l'étude d'impact, qu'ils soient directs (risque de mortalité par collision, destruction de nids) ou indirects (perte d'habitats, dérangement).

L'étude d'impact justifie la variante retenue comme la moins pénalisante pour l'avifaune locale, du fait du nombre limité d'éoliennes. Les compléments de l'étude d'impact, produits en avril 2015, comportent une analyse détaillée de la sensibilité de l'implantation des éoliennes pour les chiroptères. Elle conclut que les zones de culture présentent des sensibilités moins fortes pour les collisions car l'effet lisière est moindre. De plus, l'implantation des éoliennes tient globalement compte des sites de reproduction inféodés aux milieux boisés identifiés sur la ZIP. La réduction du nombre d'éoliennes, notamment la suppression de l'éolienne à proximité des éléments bocagers situés à l'ouest de la ZIP, principalement pour des raisons d'impact paysager, a permis de réduire les impacts sur la faune.

Cependant l'éolienne E3 est située à 60 mètres de la lisière d'un bois. et les parcelles concernées par l'implantation de cette éolienne se trouvent dans un secteur d'intérêt modéré pour les habitats chiroptères. Cette distance paraît faible au regard des préconisations émises par le guide de décembre 2010, élaboré à l'initiative de la DREAL des Pays-de-la-Loire en coordination avec la ligue de protection des oiseaux (LPO), intitulé « avifaune, chiroptères et projets de parcs éoliens en Pays de la Loire », qui préconise en zone de bocage de réaliser des zones tampons de 100 m autour des éoliennes.

Pour réduire les impacts dus à la proximité de cette éolienne avec le secteur boisé, le pétitionnaire propose un bridage lors des périodes les plus propices à l'envol de chiroptères (heures de levers et de couchers du soleil avec des vitesses de vent inférieures ou égale à 5 m/s, une température comprise entre 10 et 25°C et de juillet à septembre).

Pour compenser la perte d'habitat induite par l'effet « épouvantail », l'étude d'impact propose de faciliter l'acquisition de parcelles favorables à l'habitat des espèces nicheuses dérangées par le parc éolien. Elle indique que ces acquisitions pourraient être groupées avec des compensations définies pour d'autres parcs éolien afin de préserver des milieux à grande échelle, et que leur gestion serait confiée à une structure compétente en la matière. Pour autant, si cette mesure va dans le bon sens dans son principe, elle n'est pas suffisamment définie dans l'étude d'impact. La définition des mesures de compensation doit être suffisamment précise et aboutie afin de pouvoir évaluer leur proportionnalité à l'impact du projet.

L'étude d'impact comporte une mesure d'accompagnement avec la mise en place d'un suivi de la mortalité les deux premières années réalisé par la LPO. Les résultats des suivis avifaune et chiroptères proposés ont vocation le cas échéant à permettre une évolution dans la gestion des éoliennes, notamment des périodes de bridages dans la mesure où les bilans feraient état d'une mortalité trop importante. La mise en place de protocole de suivi de mortalité de la faune est une pratique qui tend à se systématiser au niveau régional pour les projets éoliens sans que l'on puisse observer que les résultats enrichissent les projets ultérieurs. S'agissant de la mortalité des chiroptères, l'autorité environnementale s'interroge sur le fait que les études d'impact renvoient systématiquement à des études hors région, ou à des parcs anciens comme celui de Bouin en Vendée, situé en l'occurrence dans un couloir migratoire et donc non représentatif du secteur de Chigné. Les prestataires effectuant ces suivis étant des acteurs récurrents pour les projets de parcs éoliens, il serait souhaitable que les données issues de ces protocoles de suivi soient désormais plus récentes et mieux consolidées pour en évaluer la pertinence.

En ce qui concerne la phase chantier, les travaux ne seront pas effectués entre avril et juin de manière à éviter les perturbations liées au dérangement et à la destruction de l'habitat de l'avifaune en période de nidification.

Flore

La variante retenue n'impacte pas directement les zones remarquables du secteur d'étude approchée. Les éoliennes, leurs aires de grutages et leurs voies d'accès ainsi que le poste de livraison seront implantés sur des parcelles cultivées sur lesquelles aucune espèce végétale rare, remarquable ou menacée n'a été relevée. De plus, aucune haie ne sera détruite d'après les compléments versés à l'étude d'impact par le pétitionnaire en avril 2015.

Nuisances

Les principales nuisances en phase d'exploitation sont liées au bruit des éoliennes. Une étude acoustique a été menée pour mesurer les bruits résiduels en fonction des différentes vitesses et conditions de vent. La méthodologie employée s'avère satisfaisante et les simulations acoustiques de l'impact sonore du fonctionnement du parc démontrent la conformité vis-à-vis de la réglementation. Le

niveau sonore maximal respectera les valeurs limites de l'arrêté ministériel du 26 août 2011, car inférieur à 60 décibels. Pour la période nocturne, une émergence proche de 3 décibels (dB(A)), qui est le seuil maximal autorisé, apparaît pour le secteur dit « Les Frogeries ». Le pétitionnaire propose donc une mesure de réduction de l'impact par un bridage pour les vitesses de vent concernées. Une campagne de suivi acoustique après l'installation des éoliennes est également prévue par l'étude d'impact. Il conviendra d'ajuster le bridage en fonction des mesures obtenues lors de cette campagne.

Le calcul des ombres projetées fait apparaître une faible durée d'ombre portée au niveau des habitations : durée d'exposition inférieure à 9 heures par an pour les habitations du lieu dit « Le Pressoir » les plus impactées.

Enfin, l'étude d'impact ne fait pas apparaître de nuisances concernant les émissions lumineuses (signalisation pour les aéronefs), ni de risques de vibrations ou de nuisances olfactives.

Les nuisances liées à l'installation de la ferme éolienne sont bien développées, notamment en ce qui concerne les terrassements et les transports exceptionnels routiers. L'étude d'impact esquisse une proposition de raccordement au réseau externe vers le poste source de Breil situé à 12 km du site. Si ce raccordement est bien réalisé sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF et que la solution définitive n'est pas déterminée à ce stade du dossier, il n'en demeure pas moins que l'étude d'impact devrait étudier l'ensemble des impacts liés au projet et que certaines contraintes environnementales, comme la traversée de la commune de Noyant par exemple, ou mesures auraient d'ores et déjà pu y figurer.

3.3- Étude de dangers

La recherche des accidents spécifiques aux activités liées aux éoliennes a été menée à partir des bases de données et de l'analyse des retours d'expérience.

La caractérisation des risques a permis d'identifier les principaux phénomènes dangereux suivants :

- l'effondrement d'éolienne,
- la chute d'élément d'un aérogénérateur,
- la chute de glace,
- la projection de pale ou de morceaux de pale,
- la projection de glace présente sur une pale en mouvement.

Les scénarios suivants ont été exclus de l'étude détaillée en raison de leur faible intensité :

- l'incendie de l'éolienne : en raison de la hauteur des nacelles, les effets thermiques ressentis au sol seront mineurs. Néanmoins, les chutes d'éléments consécutifs à l'incendie sont étudiées,
- l'incendie du poste de livraison ou du transformateur : les effets ressentis à l'extérieur des bâtiments seront mineurs ou inexistant du fait notamment de la structure béton envisagée,
- l'infiltration d'huile dans le sol : les volumes potentiellement libérés restent mineurs.

Pour chaque éolienne, la détermination des zones d'effets est détaillée par l'étude de dangers. S'agissant du risque d'effondrement, la zone d'effet correspond à la hauteur totale de l'éolienne en bout de pale, soit 145 m pour les éoliennes du parc de Chigné. Pour les risques de chutes d'éléments et le risque de chute de glace, les zones d'effet retenues correspondent à un disque de rayon égal à une demi-diamètre du rotor, soit 45 m dans le cas de Chigné. Enfin, la zone d'effet de projection de glaces est de 292 m et celle pour des projections de pales est estimée à 500 m.

Pour chacun de ces risques identifiés par l'étude de dangers, le nombre de personnes exposées ne dépasse pas 1 et le niveau de gravité est qualifié de modéré à sérieux selon les cas, en raison de la présence de chemins de randonnée.

Compte tenu des mesures prises pour l'implantation et le fonctionnement des appareils, mais également de l'éloignement des habitations à plus de 500 m, et de la faible fréquentation de la zone, les risques sont qualifiés d'acceptables.

3.4 - Justification du projet

Le dossier expose le contexte général de l'éolien, le contexte énergétique français et les opportunités de développement économique que représente cette filière. L'exposé des effets positifs du projet en matière de réduction de gaz à effets de serre et d'émission de polluants atmosphériques participe à la justification du projet au regard des considérations environnementales de lutte contre les effets du réchauffement climatique, qui constituent un enjeu qui dépasse largement le cadre local du projet.

Le dossier explicite la démarche retenue pour le choix du site d'implantation : ce choix est lié notamment à son potentiel éolien important, son accessibilité, les facilités de raccordement mais également aux distances par rapport aux habitations, aux éléments protégés du patrimoine et au contexte paysager. Il retrace également de manière argumentée, l'analyse des variantes et le choix d'implantation des trois machines par rapport au site retenu.

Le dossier a étudié trois variantes d'implantation. L'analyse des impacts environnementaux des trois variantes est bien menée et la démarche est itérative pour le choix de la solution retenue par le porteur de projet. Du fait des impacts importants, le porteur de projet a retenu la variante à trois éoliennes qui est la moins préjudiciable pour les intérêts naturels et le patrimoine, du fait du nombre limité d'éoliennes, de leur positionnement en ligne selon un axe est-ouest et de leur éloignement des éléments bocagers. La suppression d'une éolienne à l'ouest a permis de réduire la visibilité du parc éolien depuis le château de Breil de Foin.

3.5 - Conditions de remise en état et usage futur du site

En fin de période d'exploitation, l'exploitant s'engage à remettre le site en état. Il procédera ou fera procéder au démantèlement du poste de livraison, démontage et évacuation des éléments constitutifs des éoliennes. Les chemins d'accès et aires de grutage seront remis à l'état initial. Une excavation des fondations des éoliennes est prévue sur une profondeur minimale de 1 mètre et de la terre sera mise en place pour permettre de rendre les terrains compatibles avec un usage agricole. L'étude d'impact indique également que l'ensemble des éléments de l'éolienne et des composants électriques sera valorisé, recyclé ou traité dans des filières adaptées.

3.6 - Résumés non techniques

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, qui reprennent l'ensemble des thèmes abordés et synthétisent de façon satisfaisante les études. Ils permettent de comprendre le projet, le contexte environnemental dans lequel il s'inscrit et ses effets.

3.7 - Analyse des méthodes

L'étude d'impact fait mention des auteurs, des différents bureaux d'études ayant participé à sa réalisation et précise leur champ d'intervention. Elle présente de façon détaillée les méthodes utilisées ainsi que leurs limites. Ce volet est développé avant l'état initial et permet pour chaque thématique de rendre compte de la démarche d'évaluation environnementale adoptée par le pétitionnaire.

En ce qui concerne le volet paysage, la méthodologie développée dans l'annexe 2 ne précise pas les conditions de réalisation des photographies, notamment la hauteur de prise de vue et la focale utilisée, ce qui ne permet pas de vérifier qu'elles se rapprochent au plus près de la vision humaine.

4 - Conclusion

Avis sur les informations fournies

Globalement l'étude d'impact est de bonne qualité tant pour l'analyse des milieux naturels que pour le traitement de la thématique du paysage. Les nuisances sonores, les risques inhérents aux éoliennes et les impacts sur l'avifaune et le paysage sont correctement étudiés.

L'état initial a été réalisé avec sérieux, en employant des méthodes pertinentes et fiables pour chaque thématique. S'agissant des milieux naturels, il permet de retranscrire clairement les divers niveaux d'enjeux, notamment pour les oiseaux et chauves souris et d'apprécier les impacts du projet.

Le dossier a procédé à une analyse complète du paysage en prenant en considération différentes composantes, à diverses échelles, et les perceptions du projet éolien depuis de nombreux points de vue. Ce travail permet d'appréhender quelle pourrait être la perception des machines de grande hauteur dans ce paysage, mais aussi d'évaluer les impacts sur des enjeux du patrimoine identifié à proximité du projet éolien.

Avis sur la prise en compte de l'environnement

Le projet, par sa nature, est susceptible d'avoir des impacts positifs en matière d'environnement (réduction des gaz à effet de serre, production d'énergie sans recourir à des combustibles fossiles) et va contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de production d'électricité à base d'énergies renouvelables.

Les éléments patrimoniaux ont été pris en compte et le projet a évolué de façon à réduire les impacts liés à l'implantation des éoliennes, notamment par rapport au château de Breil de Foin. En ce qui concerne la problématique de l'avifaune et des chiroptères, la variante retenue engendre des impacts résiduels du fait de l'implantation d'une éolienne à proximité d'une lisière de bois, que les mesures de bridages mises en œuvre ne compenseront pas totalement. Cependant, il convient de noter que le choix effectué permet de garantir une distance plus importante vis-à-vis des boisements remarquables de la ZIP dans lesquels ont été recensés les espèces patrimoniales. Ainsi, la hiérarchisation des enjeux qui justifie le projet peut donc être considérée comme satisfaisante.

Enfin, les mesures de suivi prévues par l'étude d'impact permettront d'en évaluer l'efficacité et le pétitionnaire pourra envisager des ajustements dans la gestion des éoliennes le cas échéant.

La directrice régionale,

Annick LONNEVILLE

